

Nature des travaux	Formalités
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20m ² , quelle que soit la hauteur (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12mètres (R.421-9a)	Déclaration Préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m ² , sans dépasser 20m ² , et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5m ² et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9c)	Déclaration Préalable
Création d'une surface de plancher ou emprise au sol inférieures ou égales à 5m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2a)	Aucune
<i>Les piscines :</i>	
Dont la couverture a plus de 1,80m de haut, qu'elle que soit sa superficie (R.421-1)	Permis
Dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100mètres carrés, non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9f)	Déclaration Préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2d)	Aucune
<i>Les châssis et serres :</i>	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000m ² (R.421-9g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière intérieure à 2000m ² (R.421-9g)	Déclaration Préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2e)	Aucune
<i>Les murs :</i>	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R.421-9e)	Déclaration préalable
<i>Les murs :</i>	
De moins de 2 mètres de hauteur (R.421-2f)	Aucune
De soutènement (R.421-3a)	Aucune
<i>Les terrasses ou plates-formes :</i>	
Si elles sont de plain pied (R.421-2j)	Aucune
<i>Les changements de destination :</i>	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14c)	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade (R.421-17b)	Déclaration Préalable
Les travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur (R.421-17a)	Déclaration Préalable